

SECTION 2 – DU RECRUTEMENT SUR DOSSIER

Article 21 L'admission sur dossier

Des candidats ayant déjà entamé des études supérieures compatibles avec le cursus de l'EAMAU, peuvent être admis sur dossier dans le parcours de formation de l'EAMAU.

Les candidats désireux de bénéficier d'une inscription sur dossier doivent envoyer leur demande écrite à la Direction Générale de l'EAMAU avant le 30 juin.

Chaque dossier doit comporter une lettre de motivation et un CV détaillé.

Les dossiers des candidats sont examinés au cas par cas par le jury d'admission sur dossier.